

BIENVENUE À L'ÉCOLE PUBLIQUE LUCIE AUBRAC SAINT-DOMINEUC



LIVRET D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉLÈVES RENTRÉE 2026

CONTACTS

Ecole publique Lucie Aubrac
20, rue Nationale
35 190 SAINT-DOMINEUC

Elémentaire et direction (Pierre Chapa) : 02.99.45.29.58
Maternelle : 02.99.45.26.62
ecole.0351680l@ac-rennes.fr
<http://ecole-lucieaubrac-stdomineuc.ac-rennes.fr>

LES GRANDS PRINCIPES DU SYSTÈME ÉDUCATIF EN FRANCE

Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes, certains inspirés de la Révolution de 1789, de lois votées entre 1881 et 1889 et sous les IV^e et Ve Républiques ainsi que de la Constitution du 4 octobre 1958 : "l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État".

La gratuité

Le principe de gratuité de l'enseignement primaire public a été posé dès la fin du XIX^e siècle par la loi du 16 juin 1881. La gratuité a été étendue à l'enseignement secondaire par la loi du 31 mai 1933. L'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements publics est gratuit.

Les manuels scolaires sont gratuits jusqu'à la classe de 3^e, ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif. Dans les lycées, les manuels sont le plus souvent à la charge des familles.

L'obligation scolaire

Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire. Cette obligation s'applique à partir de 3 ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France.

À l'origine, la scolarisation était obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans, puis 14 ans à partir de la loi du 9 août 1936. Depuis l'ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.



La Laïcité

Le principe de laïcité en matière religieuse est au fondement du système éducatif français depuis la fin du XIX^e siècle.

L'enseignement public est laïque depuis les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886. Elles instaurent l'obligation d'instruction et la laïcité des personnels et des programmes.

L'importance de la laïcité dans les valeurs scolaires républicaines a été accentuée par la loi du 9 décembre 1905 instaurant la laïcité de l'État.

Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique

- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes
- la laïcité du personnel
- l'interdiction du prosélytisme

Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre école publique et laïque

PRÉPARER L'ARRIVÉE À L'ÉCOLE MATERNELLE

Arriver à l'école pour un jeune enfant ne va pas de soi. Quitter son environnement pour rejoindre un lieu que l'on ne connaît pas nécessite une préparation, pour que venir à l'école soit un plaisir et se fasse dans la plus grande sérénité.

- en parler à son enfant régulièrement car c'est aussi une étape dans la vie d'un enfant qui grandit,
- si cela est possible, donner l'occasion à votre enfant de rencontrer d'autres enfants déjà scolarisés,
- être présent avec votre enfant lors de l'inscription à l'école pour une première visite des locaux,
- rencontrer les adultes de l'école maternelle, par exemple lors des portes ouvertes ou en venant une heure avec votre enfant dans la classe (merci de prendre rendez-vous)

DES AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Nous sommes une petite école, aussi pour les plus jeunes, à l'école maternelle, nous proposons aux familles d'adapter l'entrée à l'école ou de mettre en place un aménagement spécifique de la journée.



- accueil échelonné dans l'année. **Une rentrée en septembre et une rentrée en janvier** pour les toutes petites sections (TPS) pour faire connaissance dans la sérénité et pour que l'enseignant ait une plus grande disponibilité à accorder à chaque enfant.
- possibilité pour les tous petits (TPS) de ne venir à l'école que les matinées ainsi que pour les petites sections (PS) (avec accord de l'Inspection de l'Education Nationale).

Il est important que l'enfant trouve sa place à l'école et s'intègre dans cette nouvelle collectivité qui a ses règles spécifiques. L'école a aussi des exigences vis-à-vis des programmes nationaux, c'est ce qui la différencie de la garderie. L'organisation doit permettre à l'enfant d'entrer pleinement dans ses apprentissages ce qui implique **une exigence de régularité**.

Vous décidez donc du temps de scolarisation de l'enfant, à partir du moment où cela est régulier. Ce temps pourra être modifié, toujours à la hausse.

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle a abaissé l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans.

Selon la loi et le code de l'éducation : « tout enfant âgé de trois ans doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle ou une classe enfantine, si la famille en fait la demande. Aucune discrimination, notamment pour l'admission dans les classes maternelles d'enfants de nationalité étrangère, en situation régulière ou non, ne peut être faite conformément aux principes rappelés ci-dessus. » Le code de l'éducation prévoit la possibilité d'une scolarisation dans les classes enfantines les écoles maternelles des enfants dès l'âge de deux ans révolus. Leur admission est prononcée dans la limite des capacités d'accueil. (...). Cela peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date d'anniversaire de l'enfant, comme le précise la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012. »

EN SEPTEMBRE 2025, L'ÉCOLE LUCIE AUBRAC INSCRIT TOUS LES ENFANTS NÉS EN 2023 (PS) ET EN 2024 (TPS)



L'école accueille :

- tous les enfants de la commune de Saint-Domineuc,
- les enfants d'une autre commune si celle-ci est sans école,
- les enfants d'une autre commune, munis d'une dérogation de la mairie, si celle-ci a déjà une école publique (se renseigner auprès de la mairie d'origine et de la mairie de St Domineuc).

INSCRIPTION ET ADMISSION À L'ÉCOLE

Pour inscrire votre enfant à l'école, il vous faudra les papiers suivants :

- le livret de famille ou la carte d'identité de l'enfant ou encore une copie d'extrait d'acte de naissance,
- le carnet de santé de l'enfant ou un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires.
- un justificatif de domicile (ou l'autorisation de dérogation)
- un certificat de radiation si votre enfant vient d'une autre école

A la suite de cette inscription, les renseignements concernant votre enfant seront rentrés dans la base ONDE*. Le traitement de données à caractère personnel dans « Onde » a pour finalités la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré.

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou concernant vos enfants, et exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16 et 18 du RGPD, sur place, par voie postale ou par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

DES PROFESSIONNELS AU SERVICE DE VOTRE ENFANT

Les enseignants

Les enfants sont sous la responsabilité d'enseignants diplômés et formés régulièrement. Ce sont eux qui ont la charge d'organiser et de préparer les activités pédagogiques pour les élèves.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Ils appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.

Chaque classe maternelle est composée d'un(e) enseignant(e) et d'un(e) A.T.S.E.M.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap

Les AESH sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Ils sont des acteurs-clés qui contribuent à la mise en place d'une École pleinement inclusive.

LES RYTHMES SCOLAIRES

Lundi : 8h30 - 12h / 14h-16h30

Mardi : 8h30 - 12h / 14h-16h30

Jeudi : 8h30 - 12h / 14h-16h30

Vendredi : 8h30 - 12h / 14h-16h30

**Ouverture des portes
à 8h20 et 13h50**

**HORAIRES
IDENTIQUES À TOUTE
L'ÉCOLE**

**SEMAINE
DE 4 JOURS**

La sieste pour les TPS et PS commence à 13h pour les élèves allant à la cantine, à l'arrivée des élèves pour ceux qui rentrent manger chez eux.



ORGANISATION DE L'ÉCOLE EN CYCLES



Cycle 1

- **TPS** : Toute Petite Section
enfants nés en 2024 (ayant 2 ans révolus au 31 décembre 2026)
- **PS** : Petite Section (nés en 2023)
- **MS** : Moyenne Section
- **GS** : Grande Section

Cycle 2

- **CP** : Cours Préparatoire
- **CE1** : Cours Elémentaire 1ère année
- **CE2** : Cours Elémentaire 2ème année

Cycle 3

- **CM1** : Cours Moyen 1ère année
- **CM2** : Cours Moyen 2ème année
- **6ème** : dans le collège de secteur

Selon les années, toutes les classes peuvent être multi-niveaux.

Dans l'école, certaines classes mélangeant les enfants de différents niveaux. Il s'agit de mettre ensemble des enfants aux compétences variées. Une classe multi-âges favorise la construction de l'autonomie des élèves, les apprentissages langagiers grâce aux relations entre les enfants d'âges différents, engendre des relations sociales qui s'appuient sur un tutorat des plus âgés envers les plus jeunes, les plus âgés en tirent aussi un bénéfice.



En CM2, l'école crée une liaison privilégiée avec **le collège Théophile Briant de Tinténiac** en organisant plusieurs rencontres dans l'année ainsi qu'en participant à différents projets communs. Une journée de présentation du collège est également organisée.

Une UEE

Unité d'Enseignement Externalisée

Classe de 6 à 8 élèves porteurs de handicaps, scolarisés avec leur enseignant.e spécialisé.e et leur éducateur.trice. L'UEE dépend de l'IME de la Bretèche à Saint-Symphorien.

L'ÉCOLE : UN ESPACE SOCIAL PARTAGÉ ET ADAPTÉ

Pour les besoins moteurs : la salle de motricité

Tous les jours votre enfant fait des activités physiques qui lui permettent d'explorer les possibilités de son corps et de découvrir l'espace.

La salle est équipée d'une structure et de matériel très varié.



Pour les besoins d'espace : la cour

A l'école, on organise des temps de récréation dans la cour. Les nôtres sont aménagées et adaptées à l'âge des enfants que nous accueillons.



L'école: un espace sécurisé

Pour des raisons de sécurité, les accès à l'école sont sécurisés. Les portes d'accès sont fermées à clé en dehors des heures d'entrée ou de sortie. Pour rentrer à l'école, sur les heures scolaires, il faut se signaler par la sonnette et/ou l'interphone.

Régime de sortie:

A la maternelle:

L'entrée et la sortie des élèves se déroulent dans la classe. Aucun enfant ne sera remis à une personne sans autorisation écrite des parents.

A l'élémentaire:

L'accueil des élèves se fait dans la cour de récréation. Aux heures de sortie, les élèves sont accompagnés au portail. les enseignant.e.s surveillent la sortie. L'enfant doit être mis au courant par la famille de ce qu'il doit faire (aller à la garderie, attendre un parent, rentrer seul, en groupe...)

CRÉER DEUX, TROIS... DE NOMBREUX PROJETS !



Notre école se caractérise par la mise en place de nombreux projets pour les enfants.

Ils ont toujours une finalité pédagogique ou éducative et permettent un meilleur apprentissage notamment dans le domaine des arts, de l'anglais, du français, de l'histoire ou de l'EPS.



Voici un petit aperçu de quelques projets des années précédentes. Saurez-vous tous les retrouver ? Petit aide et dans le désordre : Cross de l'école avec remise de diplômes, fête de l'école, défilé du carnaval, Voyage à Paris, Spectacle musical sur Renaud monté en partenariat avec le SIM, prévention sur les dangers d'internet avec la gendarmerie, visite du Mémorial de Caen, fabrication de gâteaux pour le Téléthon, Comédie musicale « Les Misérables à Londres, Commémoration des 11 novembre et 8 mai, visites de musées, projet cirque, visite de l'Assemblée Nationale,...



L'AMICALE LAÏQUE : UN PARTENAIRE ESSENTIEL

L'Amicale Laïque est une association loi 1901 composée de parents d'élèves, mais aussi d'ami.e.s de l'école, qui a pour but de défendre l'école publique, et d'organiser différentes actions qui permettent de financer les projets des enseignant.e.s (voyages, sorties,...). L'Amicale Laïque organise entre autre la vente des sapins de Noël, un repas et la fête de l'école. Elle verse chaque année plus de 5000€ à l'école rendant ces projets gratuits. Pour aider l'Amicale vous pouvez : prendre votre adhésion annuelle, les aider dans les actions qu'ils mènent voire rentrer dans le bureau de l'Amicale.



Pour tout contact : amicalelaiquestdo@gmail.com

L'ÉCOLE DES EXIGENCES D'APPRENTISSAGE. LES PROGRAMMES/NOS MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

L'école maternelle : un cycle unique, fondamental pour la réussite de tous

L'école maternelle constitue un cycle unique d'enseignement, fondamental pour la réussite de tous les élèves. Elle se caractérise selon trois grands axes :

- Une école qui s'adapte aux jeunes enfants, qui s'attache à garantir leur sécurité affective et à développer leur confiance en eux
- Une école qui organise des modalités spécifiques d'apprentissage, les prépare aux apprentissages fondamentaux, notamment en développant leur langage, élément essentiel d'accès et de structuration des apprentissages
- Une école où les enfants prennent plaisir à apprendre, à progresser et à vivre ensemble

La durée de la semaine scolaire des élèves à l'école maternelle est fixée à vingt-quatre heures.

Organisée en un cycle unique, l'école maternelle est la première étape pour garantir la réussite de tous les élèves au sein d'une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Elle s'adapte aux jeunes enfants en tenant compte de leur développement et construit des passerelles entre la famille et l'école. Elle organise des modalités spécifiques d'apprentissage en mettant en place des situations variées : résolution de problèmes, manipulation, entraînements, mémorisation. Le jeu y tient une place particulière : il favorise la richesse des expériences vécues et des échanges qui en découlent dans tous les domaines d'apprentissage. L'école maternelle permet aussi aux enfants d'apprendre ensemble et de vivre ensemble : elle assure une première acquisition des principes de la vie en société et du respect d'autrui, en permettant à l'enfant de se construire comme personne singulière au sein d'un groupe.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés. Ce socle commun doit :

- permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel
- préparer à l'exercice de la citoyenneté
-

L'évaluation de fin de socle, qui entre dans le calcul des points pour l'obtention du DNB, prend en compte exclusivement l'évaluation des huit composantes du socle commun de compétences, de connaissances et de culture évaluées grâce à une échelle de maîtrise sur quatre niveaux.



Les programmes de l'école élémentaire

Les programmes organisés de façon cohérente et progressive

Les programmes assurent l'acquisition des connaissances et des compétences fondamentales.

Ils déclinent et précisent les objectifs définis par le socle commun. Celui-ci s'articule autour de cinq domaines :

- les langages pour penser et communiquer
- les méthodes et outils pour apprendre
- la formation de la personne et du citoyen
- les systèmes naturels et les systèmes techniques
- les représentations du monde et l'activité humaine
-

Ces programmes, souhaités plus simples et plus lisibles, sont plus favorables à la réussite de tous les élèves et à l'amélioration de la qualité des enseignements. Leurs objectifs sont définis selon une progression adaptée aux apprentissages des enfants.



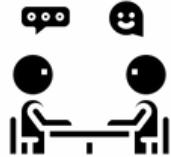
Chaque enseignant de l'école est libre de ses choix pédagogiques. Ils seront expliqués et présentés lors des réunions de classe de début d'année. Chaque enseignant se sent donc à l'aise dans son travail, avec ses propres méthodes qu'il maîtrise. Il ne se sent pas « prisonnier d'un carcan » qui le mettrait en difficulté dans sa classe et favorise ainsi la réussite des élèves. Cependant des réunions entre tous les enseignants d'un cycle ou de l'école a lieu toutes les 3 semaines pour échanger/ créer des projets communs/faire le suivi des élèves... La réussite de votre enfant passe par le travail collectif des enseignants.

Retrouvez l'intégralité des programmes sur:

<https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483>

LIAISON ECOLE/FAMILLE

Une réunion de classe avec l'enseignante pour présenter les projets et l'organisation de la classe.



Des rencontres régulières. Les enseignantes sont disponibles pour vous rencontrer régulièrement et parler de votre enfant (prendre rendez-vous).

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le directeur si vous rencontrez des problèmes qui dépassent le strict cadre de la classe ou pour toute demande concernant la vie de l'école.



Des outils de liaison : La cahier de liaison, une liste de diffusion, le cahier de vie, le livret scolaire.

Ne pas communiquer par mail auprès de l'école, mais par téléphone ou le cahier de liaison

Un site internet: www.ecole-lucieaubrac-stdomineuc.ac-rennes.fr
...et une page facebook



Les représentant.e.s de parents d'élèves élu.e.s lors des élections d'octobre, relaient vos questions lors des conseils d'école qui ont lieu 3 fois par an

LA SANTÉ À L'ÉCOLE

Les vaccinations obligatoires

Pour la fréquentation scolaire, certaines vaccinations sont obligatoires
Soyez vigilant sur les dates de rappel.

Les visites médicales

Des premiers bilans de santé sont effectués au cours de la scolarité.
Cet examen médical complet comprend le dépistage systématique des handicaps ou défauts mineurs (vue, audition, troubles du langage, du comportement).

Le dossier médical

Le compte-rendu de chaque examen de santé est noté par le médecin de l'Education nationale sur le « dossier de santé de l'élève » de votre enfant.

Soins et urgence à l'école

Un enfant malade ne peut être accueilli à l'école, pour lui-même et pour la santé des autres. Il doit être gardé à la maison et l'école doit être avertie. En cas de présence des poux, merci de bien vouloir traiter votre enfant et de prévenir les enseignants.

En cas de scolarisation d'élèves atteints d'une maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (P.A.I) doit être signé entre l'école et les parents.

LES TEMPS PÉRISCOLAIRES : GARDERIE ET CANTINE

Le repas du midi

Il se déroule en 2 services. Dès 12h pour les enfants de la maternelle et du CP (et de CE1 selon les années). A 12h50 pour les autres élèves. Les élèves sont accueillis en salle de restauration et servis par du personnel qualifié.

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier et son équipe. Les produits locaux sont privilégiés.

Les temps périscolaires sont gérés par la municipalité avec du personnel communal. Pour toute question relative à ces temps, merci de vous adresser à la Mairie.

Les collations :

Il n'y a pas de collation le matin à l'école. Les enfants restant à la garderie du soir peuvent apporter un goûter.



La garderie est ouverte :

- Le matin de 7h15 à 08h30
- Le soir de 16h30 à 19h

Pour pouvoir avoir accès aux temps périscolaires :

Votre enfant devra être inscrit sur le Portail Familles. Il vous faut pour cela effectuer une démarche auprès de la Mairie.

Contact :

Mairie

17, rue Nationale
35190 Saint-Domineuc

- 02.99.45.21.06
- accueil@saintdomineuc.fr



RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

INTRODUCTION :

LE DROIT À L'ÉDUCATION EST UN DROIT CONSTITUTIONNEL.

L'ETAT GARANTIT L'ÉGAL ACCÈS DE L'ENFANT ET DE L'ADULTE À L'INSTRUCTION, À LA FORMATION ET À LA CULTURE, L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC GRATUIT ET LAÏQUE À TOUTS LES DEGRÉS EST UN DEVOIR DE L'ETAT.

L'ÉCOLE, PREMIER MAILLON DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT, EST À LA FOIS LE LIEU D'ACQUISITION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX ET UN FACTEUR DE SOCIALISATION, D'INTÉGRATION ET DE CONSTRUCTION SOCIALE SOUMIS AUX RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES SERVICES PUBLICS AINSI QU'À DES RÈGLES QUI LUI SONT PROPRES. ELLE REPOSE SUR LES FONDEMENTS ET LES VALEURS DE LA RéPUBLIQUE.

LE SERVICE PUBLIC CONTRIBUE À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET À LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES EN MATIÈRE DE RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE. IL RECONNAÎT QUE TOUS LES ENFANTS PARTAGENT LA CAPACITÉ D'APPRENDRE ET DE PROGRESSER. IL VEILLE À L'INCLUSION SCOLAIRE DE TOUS LES ENFANTS, SANS AUCUNE DISTINCTION. IL VEILLE ÉGALEMENT À LA MIXITÉ SOCIALE DES PUBLICS SCOLARISÉS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT. POUR GARANTIR LA RÉUSSITE DE TOUS, L'ÉCOLE SE CONSTRUIT AVEC LA PARTICIPATION DES PARENTS, QUELLE QUE SOIT LEUR ORIGINE SOCIALE. ELLE S'ENRICHIT ET SE CONFORTÉ PAR LE DIALOGUE ET LA COOPÉRATION ENTRE TOUS LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ EDUCATIVE.

LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EST FONDÉ SUR LES GRANDS PRINCIPES MENTIONNÉS CI-DESSOUS :

LE PRINCIPE D'OBLIGATION D'INSTRUCTION, LE PRINCIPE DE LIBERTÉ, LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ, LE PRINCIPE DE GRATUITÉ, LE PRINCIPE DE NEUTRALITÉ, LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ, LE PRINCIPE DE CONTINUITÉ

ART.1: ADMISSION, INSCRIPTION, DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ:

L'ARTICLE L131-1 DU CODE DE L'ÉDUCATION MODIFIÉ PAR LA LOI N°2019-791 DU 26 JUILLET 2019 DISPOSE : « L'INSTRUCTION EST OBLIGATOIRE POUR CHAQUE ENFANT DÈS L'ÂGE DE TROIS ANS ET JUSQU'À L'ÂGE DE SEIZE ANS. LA PRÉSENTE DISPOSITION NE FAIT PAS OBSTACLE À L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES IMPOSANT UNE SCOLARITÉ PLUS LONGUE. »

L'OBLIGATION D'INSTRUCTION S'APPLIQUERA À TOUS LES ENFANTS À PARTIR DE LA DATE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE L'ANNÉE CIVILE DURANT LAQUELLE L'ENFANT ATTEINT L'ÂGE DE 3 ANS, ET NON À PARTIR DE SA DATE D'ANNIVERSAIRE. QUEL QUE SOIT SON ÉTAT DE MATURATION PHYSIOLOGIQUE, TOUT ENFANT DANS L'ANNÉE CIVILE DE SES 3 ANS EST ACCUEILLI À L'ÉCOLE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'ÉDUCATION : LES ENFANTS PEUVENT ÊTRE ACCUEILLIS DANS LES CLASSES MATERNELLES DÈS L'ÂGE DE DEUX ANS RÉVOLUS DANS DES CONDITIONS ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES ADAPTÉES À LEUR ÂGE VISANT LEUR DÉVELOPPEMENT MOTEUR, SENSORIEL ET COGNITIF ET SELON LES PLACES DISPONIBLES. LES ÉLÈVES ENTRANT EN TOUTE PETITE SECTION, DEVONT AVOIR 2 ANS RÉVOLU LE JOUR DE LEUR ENTRÉE. DE MANIÈRE DÉROGATOIRE, LES ENFANTS QUI ATTEINDRONT LEUR 2 ANS DANS LES SEMAINES SUIVANT LA RENTRÉE ET AU PLUS TARD AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE EN CAUSE POURRONT ÊTRE ADMIS, À COMPTER DE LA DATE DE LEUR ANNIVERSAIRE APRÈS AVIS DU DIRECTEUR. LES CONDITIONS D'ACCUEIL POUR LES TPS SONT SOUMISES À LA PROPRIÉTÉ DE L'ENFANT.

L'INSCRIPTION EST ENREGISTRÉE PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE SUR PRÉSENTATION DU LIVRET DE FAMILLE, DU CARNET DE SANTÉ DE L'ENFANT (VÉRIFICATION DE LA VACCINATION OBLIGATOIRE), D'UN DOCUMENT ATTESTANT DE L'ADRESSE DU DOMICILE PARENTAL (FACTURES EDF, TÉLÉPHONE...), ET D'UN CERTIFICAT DE RADIATION SI L'ÉLÈVE ARRIVE D'UNE AUTRE ÉCOLE. IL EST TRÈS RECOMMANDÉ SOUHAITABLE QU'UNE RENCONTRE AIT LIEU ENTRE LA FAMILLE DE L'ÉLÈVE ET LE DIRECTEUR AVANT UNE ADMISSION, LE DIRECTEUR PROPOSERA SYSTÉMATIQUEMENT CETTE RENCONTRE AUX FAMILLES.

L'ADMISSION S'EFFECTUE À PARTIR DE L'APPLICATION INFORMATIQUE « ÉLÈVES 1ER DEGRÉ », DANS LAQUELLE LE DIRECTEUR SAISIT LES DONNÉES DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 20 OCTOBRE 2008 PORTANT CRÉATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RELATIF AU PILOTAGE ET À LA GESTION DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ. CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 39 ET 40 DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, « PARENT DISPOSE D'UN DROIT D'ACCÈS ET DE MODIFICATION SUR LES DONNÉES QUI CONCERNENT SON ENFANT ». AINSI, À CHAQUE RENTRÉE, LES FAMILLES RECOivent LA FICHE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LEUR(S) ENFANT(S), AFIN D'EN VÉRIFIER L'EXACTITUDE ET DE LA CORRIGER SI NÉCESSAIRE. LES FAMILLES DOIVENT AVERTIR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DE TOUT CHANGEMENT ADMINISTRATIF DE LEUR SITUATION OU DE CELLE DE L'ÉLÈVE (DÉMÉNAGEMENT, CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE,...).

AUCUNE DISCRIMINATION NE PEUT ÊTRE FAITE POUR L'ADMISSION DANS LES CLASSES D'ENFANTS ÉTRANGERS, CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.112-1 DU CODE DE L'ÉDUCATION, TOUT ENFANT PRÉSENTANT UNE SITUATION DE HANDICAP OU UN TROUBLE INVALIDANT DE LA SANTÉ EST INSCRIT DANS L'ÉCOLE LA PLUS PROCHE DE SON DOMICILE, QUI CONSTITUE SON ÉCOLE DE RÉFÉRENCE. DANS LE CADRE DU PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION DÉCIDÉ PAR LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) SI LES BESOINS DE L'ÉLÈVE NÉCESSITENT QU'IL REÇOIVE SA FORMATION AU SEIN DE DISPOSITIFS ADAPTÉS, IL PEUT ÊTRE INSCRIT DANS UNE AUTRE ÉCOLE AVEC L'ACCORD DE SES RESPONSABLES LÉGAUX. CETTE INSCRIPTION N'EXCLUT PAS SON RETOUR DANS SON ÉCOLE DE RÉFÉRENCE.

ART.2: FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

LA FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EST OBLIGATOIRE. LES PARENTS OU RESPONSABLES LÉGAUX SONT FORTEMENT IMPLIQUÉS DANS LE RESPECT DE CETTE OBLIGATION. TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT SIGNALÉE À L'ÉCOLE PAR TÉLÉPHONE. SI L'ABSENCE N'A PAS ÉTÉ SIGNALÉE À L'ÉCOLE, LES ENSEIGNANTS DEVONT EN AVERTIR LES PARENTS D'ÉLÈVES PAR TÉLÉPHONE. LES ABSENCES SONT INSCRITES DANS UN REGISTRE D'APPEL ET REGROUPEES DANS UN DOSSIER OUVERT POUR LA SEULE ANNÉE SCOLAIRE. AU DÉBUT DE CHAQUE DEMI-JOURNÉE, L'ENSEIGNANT OU TOUTE PERSONNE RESPONSABLE D'UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE PROCÈDE À L'APPEL DES ÉLÈVES.

DÈS LA PREMIÈRE ABSENCE NON JUSTIFIÉE, C'EST-À-DIRE À PARTIR DE LA PREMIÈRE HEURE D'ABSENCE SANS MOTIF LÉGITIME NI EXCUSES VALABLES, DES CONTACTS SONT ÉTABLIS PAR L'ENSEIGNANT DE LA CLASSE OU LE DIRECTEUR D'ÉCOLE AVEC LES RESPONSABLES LÉGAUX : IL LEUR RAPPELLE L'IMPORTANCE DE L'ASSIDUITÉ POUR UNE BONNE SCOLARISATION, AINSI QUE LES MOTIFS D'ABSENCE RECEVABLES.

LORSQUE L'ENFANT A MANQUÉ LA CLASSE SANS MOTIF LÉGITIME NI EXCUSES VALABLES AU MOINS QUATRE DEMI JOURNÉES COMPLÈTES DANS UNE PÉRIODE D'UN MOIS LES MEMBRES CONCERNÉS DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE SONT RÉUNIS PAR LE DIRECTEUR D'ÉCOLE AFIN D'ÉTABLIR UN DIALOGUE AVEC LES RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ÉLÈVE. PARALLÈLEMENT AUX ACTIONS MENÉES, LE DIRECTEUR D'ÉCOLE TRANSMET SANS DÉLAI AU DASEN UNE 1RE FICHE DE SIGNALEMENT POUR ABSENTÉISME

- EN CAS DE PERSISTANCE DU DÉFAUT D'ASSIDUITÉ MALGRÉ LES MESURES PRISES, LE DIRECTEUR D'ÉCOLE SAISIT À NOUVEAU LE DASEN (PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE FICHE DE 2E SIGNALEMENT POUR ABSENTÉISME GRAVE).

EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE, LES PARENTS VEILLERONT À EN INFORMER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE LE DIRECTEUR. DE MÊME, POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET DANS L'INTÉRÊT DE LA SANTÉ DE L'ENFANT ET DE CELLE DES AUTRES, IL IMPORTE QUE LES FAMILLES NE METTENT PAS LEUR ENFANT À L'ÉCOLE LORSQU'IL EST MAL PORTANT (FIÈVRE, VOMISSEMENTS, GROSSE TOUX,...)

HORAIRES DE L'ÉCOLE: LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI: 8H30-12H ET 14H/16H30

'ACCUEIL DES ENFANTS COMMENCE DIX MINUTES AVANT CHAQUE ENTRÉE. IL EST INTERDIT DE PÉNÉTRER DANS L'ÉCOLE AVANT LES HORAIRES D'ACCUEIL, C'EST-À-DIRE AVANT 8H20 ET AVANT 13H50.

À LA MATERNELLE:

L'ENTRÉE ET LA SORTIE DES ÉLÈVES SE DÉROULENT DANS LA CLASSE. AUCUN ENFANT NE SERA REMIS À UNE PERSONNE SANS AUTORISATION ÉCRITE DES PARENTS. IL EST DÉCONSEILLÉ QU'UN ENFANT Âgé DE MOINS DE DIX ANS PRENNE EN CHARGE SEUL UN ÉLÈVE DE LA MATERNELLE.

À L'ÉLÉMENTAIRE:

L'ACCUEIL DES ÉLÈVES SE FAIT DANS LA COUR DE RÉCRÉATION. AUX HEURES DE SORTIE, LES ÉLÈVES SONT RACCOMPAGNÉS AU PORTAIL ET NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES ENSEIGNANTS UNE FOIS LE PORTAIL FRANCHI.

LES ÉLÈVES INSCRITS À LA GARDERIE MUNICIPALE ET À LA CANTINE, LE LUNDI, MARDI JEUDI ET VENDREDI, SERONT CONFIÉS À PARTIR DE 12H OU DE 16H30 À LA PERSONNE RESPONSABLE DE CES SERVICES. TOUS LES ENFANTS RESTANT À L'ÉCOLE (EN CLASSE POUR LA MATERNELLE OU AU PORTAIL POUR L'ÉLÉMENTAIRE) AU MOMENT DU DÉPART DE LA GARDERIE, À 16H30, SERONT INCLUS D'OFFICE DANS CE GROUPE.

ART.3: VIE SCOLAIRE:

LES ÉLÈVES ONT DROIT À UN ACCUEIL BIENVEILLANT ET NON DISCRIMINANT. AINSI, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 28 DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DU 20 NOVEMBRE 1989 RATIFIÉE PAR LA FRANCE LE 7 AOÛT 1990, « LES ÉTATS PARTIES PRENNENT TOUTES LES MESURES APPROPRIÉES POUR VEILLER À CE QUE LA DISCIPLINE SCOLAIRE SOIT APPLIQUÉE D'UNE MANIÈRE COMPATIBLE AVEC LA DIGNITÉ DE L'ENFANT EN TANT QU'ÊTRE HUMAIN ET CONFORMÉMENT À LA PRÉSENTE CONVENTION ».

TOUT CHÂTIMENT CORPOREL OU TRAITEMENT HUMILIANT EST STRICTEMENT INTERDIT. LES ÉLÈVES DOIVENT ÊTRE PRÉSERVÉS DE TOUT PROPOS OU COMPORTEMENT HUMILIANT ET RESPECTÉS DANS LEUR SINGULARITÉ. EN OUTRE, ILS DOIVENT BÉNÉFICIER DE GARANTIES DE PROTECTION CONTRE TOUTE VIOLENCE PHYSIQUE OU MORALE, CES GARANTIES S'APPLIQUANT NON SEULEMENT AUX RELATIONS À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE, MAIS AUSSI À L'USAGE D'INTERNET DANS LE CADRE SCOLAIRE.

LE MAÎTRE DOIT OBTENIR DE CHAQUE ÉLÈVE UN TRAVAIL À LA MESURE DE SES CAPACITÉS. EN CAS DE TRAVAIL INSUFFISANT, APRÈS S'ÊTRE INTERROGÉ SUR SES CAUSES, LE CONSEIL DE CYCLES DÉCIDERÀ DES MESURES APPROPRIÉES POUR QUE REMÈDE SOIT APPORTÉ. QUAND LE COMPORTEMENT D'UN ENFANT PERTURBE GRAVEMENT ET DE FAÇON DURABLE LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ET TRADUIT UNE ÉVIDENTE INADAPTATION AU MILIEU SCOLAIRE, LA SITUATION DE CET ENFANT DOIT ÊTRE SOUMISE À L'EXAMEN DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE.

CHAQUE ÉLÈVE A L'OBLIGATION DE N'USER D'AUCUNE VIOLENCE ET DE RESPECTER LES RÈGLES DE COMPORTEMENT ET DE CIVILITÉ ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR. LES ÉLÈVES DOIVENT, NOTAMMENT, UTILISER UN LANGAGE APPROPRIÉ AUX RELATIONS AU SEIN D'UNE COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE, RESPECTER LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL MIS À LEUR DISPOSITION, APPLIQUER LES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ QUI LEUR ONT ÉTÉ APPRISSES.

L'ÉLÈVE DOIT ENTRE-AUTRE RESPECTER QUELQUES RÈGLES SIMPLES QUI SONT RAPPELÉES RÉGULIÈREMENT EN CLASSE:

- 1 - NE PAS EMBÉTER SES CAMARADES.
- 2 - ETRE UN ÉLÈVE PENDANT LA CLASSE (NE PAS BAVARDER, SE LEVER SANS AUTORISATION)
- 3 - ETRE POLI EN TOUTES CIRCONSTANCES
- 4 - RESPECTER TOUT LE MONDE (PETITS, GRANDS, CAMARADES ET PERSONNEL DE L'ÉCOLE).
- 5 - RANGER LE MATÉRIEL SORTI DANS LA COUR, NE PAS DÉGRADER LE MATÉRIEL, NE PAS LAISSER TRAINER D'AFFAIRES DEHORS.
- 6 - NE PAS RENTRER DANS LES LOCAUX SANS AUTORISATION D'UN ADULTE
- 7 - LAISSEZ PROPRE LES TOILETTES, NE PAS Y JOUER
- 8 - SE RANGER AU SIGNAL.
- 9 - NE PAS AMENER D'OBJET CONNECTÉ
- 10 -AIDER SES CAMARADES EN CAS DE DIFFICULTÉ

EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES DES SANCTIONS PEUVENT ÊTRE PRISES (COPIE DU RÈGLEMENT OU D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT, LETTRE D'EXCUSE, TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, RETENUES AVEC ACCORD DES PARENTS....) LES PUNITIONS ÉCRITES DEVONT ÊTRE SIGNÉES PAR LES PARENTS. ON ÉVITERA LES EXERCICES SUPPLÉMENTAIRES QUI DÉPRÉCIENT LE TRAVAIL SCOLAIRE ET DÉVALORISENT LA PUNITION. CES PUNITIONS SONT DE NATURE DIFFÉRENTE EN FONCTION DE L'ÂGE DE L'ÉLÈVE. LE RECURS À CES MESURES DOIT TOUJOURS AVOIR UNE VISÉE ÉDUCATIVE, CE QUI SUPPOSE UNE ADAPTATION À CHAQUE SITUATION.

LORSQUE LE COMPORTEMENT INTENTIONNEL ET RÉPÉTÉ D'UN ÉLÈVE FAIT PESER UN RISQUE CARACTÉRISÉ SUR LA SÉCURITÉ OU LA SANTÉ D'UN AUTRE ÉLÈVE DE L'ÉCOLE, LE DIRECTEUR D'ÉCOLE, APRÈS AVOIR RÉUNI L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE, MÈT EN OEUVRE, EN ASSOCIANTE LES PARENTS DE L'ÉLÈVE DONT LE COMPORTEMENT EST EN CAUSE, TOUTE MESURE ÉDUCATIVE DE NATURE À FAIRE CESSER CE COMPORTEMENT.

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE PEUT, À TITRE CONSERVATOIRE, SUSPENDRE L'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉLÈVE DONT LE COMPORTEMENT EST EN CAUSE POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE CINQ JOURS . À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, S'IL APPARAÎT QUE LE COMPORTEMENT D'UN ÉLÈVE NE S'AMÉLIORE PAS MALGRÉ LA CONCILIATION ET LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DÉCIDÉES DANS LE CADRE DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE, IL PEUT ÊTRE ENVISAGÉ À TITRE EXCEPTIONNEL QUE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE-DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DEMANDE AU MAIRE DE PROCÉDER À LA RADIATION DE L'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE ET À SA RÉINSCRIPTION DANS UNE AUTRE ÉCOLE DE LA MÊME COMMUNE.

EN MATERNELLE LES JEUX AMENÉS DE L'EXTÉRIEUR SONT INTERDITS.

EN PRIMAIRE, LES ENFANTS QUI SOUHAITENT EMMENER DES JEUX (CARTES, BILLES, ...) DANS LA COUR LE FONT SOUS LEUR RESPONSABILITÉ. EN REVANCHE LES OBJETS ÉLECTRONIQUES SONT INTERDITS.

CONCERNANT LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, L'ÉCOLE DÉVELOPPE ET ARTICULE DES ACTIONS INDIVIDUELLES EN DIRECTION DES ÉLÈVES ET DES PARENTS AINSI QUE DES ACTIONS COLLECTIVES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION EN DIRECTION DES ÉLÈVES, DE LEURS PARENTS ET DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE. L'ÉCOLE S'ENGAGE DANS DIFFÉRENTS PROGRAMMES TEL LE PROGRAMME PHARE.

DE MÊME, LES ÉLÈVES, COMME LEUR FAMILLE, DOIVENT S'INTERDIRE TOUT COMPORTEMENT, GESTE OU PAROLE QUI PORTERAIT ATTEINTE À LA FONCTION OU À LA PERSONNE DU MAÎTRE ET AU RESPECT DÛ À LEURS CAMARADES OU AUX FAMILLES DE CEUX-CI.

PAR AILLEURS, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 141-5-1 DU CODE DE L'EDUCATION, LE PORT DE SIGNES OU DE TENUES PAR LESQUELS LES ÉLÈVES MANIFESTENT OSTENSIBLEMENT UNE APPARTENANCE RELIGIEUSE EST INTERDIT. LORSQU'UN ÉLÈVE MÉCONNAT CETTE INTERDICTION, LE DIRECTEUR ORGANISE UN DIALOGUE AVEC CET ÉLÈVE ET SES PARENTS AVANT L'ENGAGEMENT DE TOUTE PROCÉDURE DISCIPLINAIRE. LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ QUI RÉAFFIRME L'IMPORTANCE DE CE PRINCIPE INDISSOCIABLE DES VALEURS DE LIBERTÉ, D'ÉGALITÉ ET DE FRATERNITÉ EXPRIMÉES PAR LA DEVISE DE LA RÉPUBLIQUE EST ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE.

ART.4: SANTÉ / SÉCURITÉ:

HYGIÈNE :

LE NETTOYAGE DES LOCAUX EST QUOTIDIEN ET L'AÉRATION SUFFISANTE POUR LES MAINTENIR EN ÉTAT DE SALUBRITÉ. DANS LES CLASSES MATERNELLES, LE PERSONNEL SPÉCIALISÉ DE STATUT COMMUNAL EST NOTAMMENT CHARGÉ DE L'ASSISTANCE AU PERSONNEL ENSEIGNANT POUR LES SOINS CORPORELS À DONNER AUX ENFANTS.

SOINS :

LE DIRECTEUR D'ÉCOLE MET EN PLACE UNE ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES QUI RÉPOND AU MIEUX AUX BESOINS DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS DE SON ÉCOLE ET S'ASSURE QUE CELLE-CI EST CONNU ET COMPRIS DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL. AUCUN MÉDICAMENT NE PEUT ÊTRE DÉTENU PAR LES PERSONNELS (SANS ORDONNANCE MÉDICALE OU SANS PAI).

SÉCURITÉ :

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE AFFICHÉES DANS CHAQUE CLASSE. DES EXERCICES DE SÉCURITÉ ONT LIEU SUIVANT LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR. LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ UNIFIÉ (FUSIONNANT LE PPMS RISQUES MAJEURS ET LE PPMS RISQUES INTRUSION) EST PRÉSENTÉ EN CONSEIL D'ÉCOLE.

UNE CHARTE D'UTILISATION DES TICE, SIGNÉE, PAR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS D'ÉLÈVES EST ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES:

L'ÉCOLE N'EST, EN AUCUN CAS, RESPONSABLE DES OBJETS PERDUS, ÉGARÉS OU VOLÉS. IL EST RECOMMANDÉ DE NE PAS APPORTER D'OBJETS DE VALEUR OU DE L'ARGENT DE POCHE. LES OBJETS DANGEREUX OU SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES BLESSURES. LES VÊTEMENTS ET TOUT AUTRE OBJET PERSONNEL (MOUCHOIRS, TROUSSES,...) DEVONT ÊTRE MARQUÉS AU NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE.

LES OBJETS CONNECTÉS (TÉLÉPHONES, MONTRES CONNECTÉS, TABLETTES) SONT INTERDITS POUR LES ÉLÈVES. IL PEUVENT ÊTRE CONFISQUÉS PAR LES ENSEIGNANT.E.S ET/OU LE DIRECTEUR. ILS SERONT RESTITUÉS EN MAIN PROPRE AUX PARENTS, LORS D'UNE RENCONTRE, AVEC UN RAPPEL AU RÈGLEMENT.

SANS AUTORISATION EXPRÉS DE L'ENSEIGNANT.E OU DIRECTEUR, LES PRISES DE VUE (PHOTOS, VIDÉOS) SONT INTERDITES PAR LES PARENTS POUR RESPECTER LES DROITS À L'IMAGE.

ART.5: CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS:

LES PARENTS D'ÉLÈVES, OU LEURS RESPONSABLES LÉGAUX, SONT MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE. LE SUIVI DE LA SCALARITÉ PAR LES RESPONSABLES LÉGAUX IMPLIQUE QUE CEUX-CI SOIENT BIEN INFORMÉS DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE, DES ACQUIS MAIS ÉGALEMENT DU COMPORTEMENT SCOLAIRE DE LEUR ENFANT.

À CETTE FIN, LE DIRECTEUR D'ÉCOLE ORGANISE :

- DES RENCONTRES ENTRE LES RESPONSABLES LÉGAUX ET L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE AU MOINS DEUX FOIS PAR AN, ET CHAQUE FOIS QUE LUI-MÊME OU LE CONSEIL DES MAÎTRES LE JUGENT NÉCESSAIRE,
- LA COMMUNICATION RÉGULIÈRE AUX RESPONSABLES LÉGAUX, DU CARNET DE SUIVI DES APPRENTISSAGES ET DE LA SYNTHÈSE DES ACQUIS SCOLAIRES DE L'ÉLÈVE À L'ÉCOLE MATERNELLE, DU LIVRET SCOLAIRE UNIQUE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE,
- SI NÉCESSAIRE, L'INFORMATION RELATIVE AUX ACQUIS ET AU COMPORTEMENT SCOLAIRES DE L'ÉLÈVE.

UNE PRÉSENTATION DES CONDITIONS D'ORGANISATION DU DIALOGUE ENTRE L'ÉCOLE ET LES RESPONSABLES LÉGAUX A LIEU, NOTAMMENT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.

LE DIRECTEUR PEUT RECEVOIR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE SUR RENDEZ-VOUS.

LES PARENTS D'UN ÉLÈVE PEUVENT DEMANDER UN RENDEZ-VOUS À L'ENSEIGNANT OU AU DIRECTEUR.

LA LOI N°2002-305 DU 4 MARS 2002 POSE LE PRINCIPE D'UN EXERCICE COMMUN DE L'AUTORITÉ PARENTALE, QUELQUE SOIT LE STATUT CONJUGAL DES PARENTS. IL CONVIENT DONC, EN L'ABSENCE D'ÉLÉMENTS CONTRAIRES, D'ENTREtenir AVEC CHACUN DES PÈRE ET MÈRE DES RELATIONS DE MÊME NATURE. LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SONT AINSI TENUS DE RECUEILLIR L'ADRESSE DES DEUX PARENTS ET DE TRANSMETTRE LES MÊMES INFORMATIONS AUX DEUX PARENTS (RÉSULTATS SCOLAIRES, ORGANISATION DES ÉLECTIONS DE REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES, SORTIES, ETC ...).

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.